

À

La Direction de l'Établissement Pénitentiaire de Gießen

Département des Visites

Gutfleischstraße 2a

35390 Gießen

Déclaration concernant la procédure de prise de contact avec les détenus /
personnes hébergées ici : Visites, correspondance, appels téléphoniques et autres
communications

J'ai pris connaissance de la lettre d'information concernant la procédure de prise de
contact ainsi que de la fiche d'information concernant le traitement des données
personnelles dans le système pénitentiaire de Hesse.

Je,

—

(prénom, nom, le cas échéant nom de naissance)

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

(Adresse [rue et ville avec code postal])

(Lien ou relation de parenté)

(Numéro de téléphone, adresse e-mail pour Teams)

ai l'intention de prendre contact avec le détenu / la personne hébergée,

(Nom, prénom)

(Date de naissance) (Numéro de dossier du détenu)

qui a demandé pour moi l'autorisation de contact.

Intention de prendre contact

J'accepte qu'un contrôle de fiabilité de mes données personnelles soit effectué afin de déterminer s'il existe des raisons de refuser le contact avec le détenu / la personne hébergée mentionné(e) ci-dessus ou si des restrictions sont nécessaires.

Je suis informé que les données collectées dans le cadre du contrôle de ma personne, si elles conduisent à une interdiction ou à une restriction de contact, pourront être intégrées dans une procédure judiciaire (§ 83 n° 3 HStVollzG en lien avec §§ 109 et suivants du Code de l'exécution des peines [StVollzG], § 92 al. 1 du Code de la justice des mineurs [JGG] en lien avec §§ 109 et 111 à 120 al. 1 StVollzG, § 119a al. 1 phrase 1 du Code de procédure pénale [StPO]; § 119 al. 5, 6 StPO, § 78 n° 3 HSVVollzG en lien avec §§ 109 et suivants StVollzG) et pourront être communiquées au détenu / à la personne hébergée dans le cadre d'un contrôle judiciaire.

Intention de ne pas prendre contact

L'autorisation de contact ne sera pas examinée davantage et aucun contrôle de fiabilité de mes données personnelles ne sera effectué.

(Lieu, date) (Signature)

Pour les mineurs (14 à 18 ans)

Consentement du/des parent(s) responsable(s) :

Nom : _____

Date de naissance : _____

(Lieu, date) (Signature du/des parent(s))

Je confirme par la présente la personne accompagnante suivante :

Nom : _____

Date de naissance : _____

(Lieu, date) (Signature du/des parent(s))

(Lieu, date) (Signature de la personne accompagnante)

Information sur la procédure de prise de contact (visites, correspondance et télécommunications) avec les détenus en détention provisoire

Prison de Gießen

Département des visites -

Gutfleischstraße 2A

35390 Gießen

Le détenu actuellement incarcéré à la prison de Gießen a demandé votre approbation en tant que personne de contact.

Conformément à l'article 25, alinéa 1 de la loi sur l'exécution des peines en Hesse (HUVollzG), les détenus ont le droit, dans le cadre des exigences légales et en tenant compte des ordonnances de procédure, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'établissement.

Cependant, selon l'article 25, alinéa 2 HUVollzG, la direction de l'établissement peut interdire le contact :

En vertu du n° 1 avec certaines personnes, si la sécurité ou l'ordre de l'établissement est menacé,

En vertu du n° 2, si l'on craint que le contact ne favorise des activités conformément à l'article 2, alinéa 2 de la loi sur la protection de la Constitution de Hesse dans sa version en vigueur ou des comportements similaires,

En vertu du n° 3 avec les victimes de l'infraction, si l'on craint que le contact n'ait des effets nuisibles sur ces dernières, ou si l'interdiction d'un contact est nécessaire pour des raisons de protection des victimes,

En vertu du n° 4, si les personnes habilitées ne sont pas d'accord, ou

En vertu du n° 5 avec des personnes qui ne sont pas des proches du détenu au sens de l'article 11, alinéa 1, n° 1 du Code pénal, si l'on craint qu'elles aient une influence néfaste sur le détenu ou qu'elles empêchent sa réinsertion, ou si le contact risque de favoriser un comportement extrémiste.

Comme mesure moins contraignante qu'une interdiction de contact, les visites, la correspondance et les appels téléphoniques peuvent être restreints (§§ 26, al. 3 à 5, 27, al. 2 phrase 2, et 28, al. 3 HUVollzG).

Afin de déterminer s'il existe des raisons d'interdire le contact ou si des restrictions sont nécessaires, l'établissement pénitentiaire peut procéder à un contrôle de vos données personnelles.

La base légale pour ce contrôle est l'article 54a HUVollzG. Selon cet article, l'établissement peut, avec votre consentement, effectuer un contrôle de fiabilité pour maintenir la sécurité et l'ordre de l'établissement. À cette fin, des données personnelles seront collectées et traitées. Pour les mineurs, nous avons besoin du consentement des parents et d'une preuve de la parentalité (certificat de naissance ou acte d'adoption).

Les données obtenues dans le cadre du contrôle de vos données personnelles, si elles conduisent à une interdiction ou à une restriction de la visite ou du contact, seront intégrées dans une procédure judiciaire (conformément à l'article 119a du Code de procédure pénale) et pourront être communiquées au détenu. En outre, les données collectées ne seront pas transmises à des tiers, sauf si leur transmission est autorisée ou exigée par une autre disposition légale.

Si vous refusez de consentir à un contrôle de fiabilité de vos données personnelles, vous ne serez pas autorisé à rendre visite ni à être accepté en tant que personne de contact.

Si vous souhaitez entrer en contact avec le détenu, je vous prie de bien vouloir retourner la déclaration ci-jointe à l'établissement pénitentiaire de Gießen dans un délai maximum de huit semaines.

Si vous ne souhaitez pas prendre contact avec le détenu, vous avez la possibilité de l'indiquer sur la déclaration ou de ne pas renvoyer la déclaration à l'établissement pénitentiaire de Gießen (Gutfleischstraße 2a, 35390 Gießen). Si aucune déclaration n'est retournée, nous considérerons que vous ne souhaitez pas effectuer de visite ni prendre contact. Aucune autre procédure pour l'autorisation de visite ou en tant que personne de contact ne sera alors engagée.

Je vous invite également à prendre connaissance de la déclaration ci-jointe ainsi que de la fiche d'information concernant le traitement des données personnelles dans le système pénitentiaire de Hesse.

Merci de bien vouloir joindre la preuve de votre numéro de téléphone (copie du contrat ou facture indiquant le titulaire du compte) si vous souhaitez un contact téléphonique. Merci également de communiquer votre nom/adresse Skype si vous souhaitez un contact via Skype.

Nous vous demandons également d'envoyer une copie de votre carte d'identité. Sans la soumission des documents nécessaires, la demande d'acceptation en tant que personne de contact ne pourra pas être traitée davantage. Veuillez envoyer les demandes remplies ainsi que les justificatifs par courrier à l'adresse ci-dessus.

Une fois l'examen terminé, le détenu sera informé qu'à partir de ce moment, il pourra prendre rendez-vous pour les visites via la plateforme de prise de rendez-vous en ligne à l'adresse suivante :

<https://terminvereinbarung-justiz.hessen.de>

Cordialement,

Le Directeur de l'Établissement Pénitentiaire de Gießen